



## Exposé des motifs :

Étant préalablement exposé que :

L'Ancien producteur est titulaire du contrat cité en référence pour la production d'énergie électrique produite par l'installation décrite dans les Conditions Particulières

**En considération de ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit.**

### **ARTICLE 1 – SUBSTITUTION DE DROITS ET OBLIGATIONS**

Les Parties conviennent que le Contrat est cédé de l'Ancien Producteur au Producteur dans toutes ses stipulations, sans limitation ou réserve d'aucune nature. L'Ancien Producteur s'engage à remettre au Producteur son exemplaire du Contrat (aucun duplicata ne sera délivré par le Cocontractant).

Le nouveau producteur ne se substitue aux droits et obligations de l'ancien qu'en ce qui concerne celles issues de la période de facturation en cours au moment de la cession de l'installation et les périodes de facturation postérieures à la cession.

### **ARTICLE 2 – DATES DE CESSION ET DE REPRISE DE FACTURATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de cession de l'installation, soit le (\*) .....

Les parties conviennent que la période de facturation en cours à la date de cession est au bénéfice du cessionnaire. Les périodes de facturations antérieures sont au bénéfice du cédant.

La date de reprise de la facturation par le cessionnaire correspondra au premier jour de la période de facturation en cours à date de cession.

La présente clause prévaut sur toute disposition contraire en ce sens qui serait stipulée dans tout accord conclu entre le Producteur et l'Ancien Producteur. La date d'échéance du contrat auquel il est attaché demeure inchangée.

### **ARTICLE 3 - PORTEE DE L'AVENANT ET COORDONNEES**

Les clauses et conditions du contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant qui prévalent.

<b>Coordonnées</b>	Ancien Producteur	Producteur
Nouvelle adresse postale ( <b>en cas de déménagement</b> )	..... ..... .....	
Téléphone	.....	.....
Adresse e-mail	.....	.....
SIRET de l'installation (si professionnel)	.....	.....

### **ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant est dispensé des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui aura motivé leur perception.

Fait en triple exemplaire à Lyon.

**L'ACHETEUR (EDF OA) (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature

**L'ANCIEN PRODUCTEUR (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature

**LE NOUVEAU PRODUCTEUR (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature